



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Modification de la composition de la
Commission consultative des services publics
locaux d'AMILLY**

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0692022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Publication : 03/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

DG/N°69/2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY**

Monsieur le Maire rappelle que par application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission consultative des services publics locaux est créée dans les communes de plus de 10.000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Rôle

La Commission examine notamment chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de prévention et de gestion des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis, avant décision du Conseil Municipal, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Pour Amilly, deux services publics font l'objet d'une délégation :

- la distribution publique de gaz : contrat de concession conclu avec GDF le 30/11/94 pour une durée de 30 ans,
- la production d'appoint et de secours, le transport et la distribution de chaleur produite à titre principal par l'Usine d'incinération des ordures ménagères du SMIRTOM : convention de délégation conclue avec DALKIA France le 21/08/2013 pour une durée de 20 ans.

A l'échelle du territoire de l'agglomération montargoise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers est de la compétence de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) qui a adhéré pour la totalité de cette compétence au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de l'AME qui a délégué ces services par contrats de délégation de service public à la société SUEZ EAU FRANCE.

Composition

La composition de la Commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion des services publics.

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission comprend :

- des membres désignés en son sein par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly.

Parmi les représentants des usagers et des habitants, il convient de remplacer M. CASSIER Bernard, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ainsi que M. VANDECANDELAERE Joël, représentant de l'Association du Gros Moulin.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

DG/N°69/2022
(suite)

Après consultation de ces deux associations, les membres proposés pour combler les sièges vacants sont les suivants :

- Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Monsieur Alain TLOUZEAU, président
- Pour l'association du Gros Moulin : Monsieur Franck GIBERT, président, en qualité de membre titulaire, et Messieurs Pascal CAMUS, secrétaire, et Monsieur Pascal BARRY, vice-président, en qualité de membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :
- L 1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des nouveaux membres de cette Commission à main levée,

MODIFIE la composition de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly comme suit :

M. Alain TLOUZEAU, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
(en remplacement de M. CASSIER Bernard)

M. Franck GIBERT titulaire, MM. Pascal CAMUS et Pascal BARRY suppléants,
représentants de l'Association du Gros Moulin (en remplacement de M. VANDECANDELAERE Joël)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.